|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | FISMA D-3 |
| Numéro de poste Sysper: | 163657 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Heinrich Wollny  3 trimestre 2023  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L'unité se compose de 15 fonctionnaires (un mélange d'économistes et de juristes). Créée à la suite de la crise financière mondiale, l’unité joue un rôle déterminant dans l'élaboration et la mise en œuvre de nombreuses mesures d'après-crise discutées et convenues par les instances régulatrices internationales.

L'unité travaille actuellement sur une série de questions, y compris : les négociations en processus colégislatif des propositions sur la gestion de crise et d'assurance des dépôts (CMDI), y compris la BRRD, le SRMR et la DGSD; les négociations dans le cadre du processus colégislatif de la proposition de directive sur le redressement et la résolution des assurances ; ainsi que la mise en œuvre et l'application de la directive sur le redressement et la résolution des banques (BRRD2/SRMR2) et du règlement sur le redressement et la résolution des contreparties centrales (CCPRR). L’unité est aussi responsable du suivi des négociations inte-gouvernementales et inte-insitutionelles sur la finalisation de l’union bancaire.

Le travail de l'unité implique des contacts fréquents avec le Parlement européen, les États membres, la BCE/le MSU, le CRU, toutes les autorités européennes de surveillance ainsi que les organismes internationaux de regulation financière.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Le poste vacant offre un poste gratifiant et stimulant, avec possibilité de responsabilité dans deux secteurs financiers couverts par l’unité, en fonction du profil du candidat.

Nous recherchons un candidat intéressé par:

• Élaboration de la politique et de la législation dans le domaine de la stabilité financière et de la gestion des crises (systèmes de résolution et de garantie) pour les secteurs bancaire, de l’assurance et/ou de l’infrastructure des marchés financiers,

• La préparation et la participation aux négociations au sein des institutions, y compris les mesures d’exécution dans les agences de surveillance,

• Représenter nos politiques dans les discussions avec les autres DG, institutions et parties prenantes,

• Être prêt à voyager à l’étranger si nécessaire, à l’intérieur et à l’extérieur de l’UE, pour participer aux discussions internationales.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

• Économiste ou juriste expérimenté, doté d’excellentes capacités de rédaction et de communication et capable de fournir des résultats de haute qualité, souvent dans de brefs délais.

• Un bon esprit d’équipe et de bonnes capacités relationnelles.

• Connaissance de la Commission et de ses procédures de travail.

• Une bonne connaissance des marchés financiers, des assurances, du secteur bancaire, de la résolution des défaillances et/ou de la législation financière de l’UE serait un atout certain.

• Être intéressé (e) à faire partie d’une équipe dynamique, difficile et innovante.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)